

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1510, 1632 et in-8° 280.

Sénat : 333 et 399 (1974-1975).

## Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé le 25 mars 1972 à Genève, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 333 (1974-1975), Sénat.